

Séance du 15 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze septembre à dix-huit heures trente, le comité syndical s'est réuni à Castelnau sur Gupie sous la présidence de Monsieur Guy IANOTTO, Président.

Présents :

Délégués titulaires : COURREGELONGUE Christophe - IANOTTO Guy - LEBEDINSKY Nicolas - LE JEUNE Nadine - MARCHI Jean-Louis - BATTISTELLO Michaël - GENDRE Jacques - LE LANNIC Geneviève -

Délégués suppléants : AULANET Deny - CAMBE Thierry – DESCRAMBES Alain - REGINATO Jean-Pierre - MASCOTTO Jean-Louis - MASCOTTO Jean-Michel

Absents :

Délégués titulaires absents excusés : DUTEIL Denis - MALANDIT-SALLAUD Christian-POIGNANT Jean-Michel

Délégués titulaires absents : BISSIERES Jérôme - CAPDEVILA Jean-Jacques - CHASTAING Séverine - LERDU Alain - SUC Ulysse - VIGO Emmanuel - DOUX Alain - LECOURT Didier - PAGOT Bernard - MAURIN Denis - DUBOS Jean-Claude - GUERN Mickaël - RAPHALEN Jean-Claude - MOINET Claude - ANDRIEU Pascal

Pouvoir : M. DUTEIL a remis un pouvoir à M. IANOTTO

Secrétaire de séance : Madame LE JEUNE Nadine

Après lecture et adoption du procès-verbal de la précédente séance, Monsieur le Président ouvre la réunion.

Il informe l'assemblée que le point concernant la détermination du mode de participation et du montant de la couverture du risque « Santé » sera abordé au prochain comité syndical.

DELIBERATION n° 2025-13 : Validation de la convention de répartition de charges des travaux des cours d'eau non domaniaux du bassin versant de Lagupie

M. Ianotto explique que fin 2023, des riverains du cours d'eau du Milieu à Sainte Bazeille ont contacté le syndicat concernant la possibilité d'entretenir la rivière par un curage.

Après plusieurs réunions durant l'année 2024, il a été convenu que :

- le dossier loi sur l'eau serait porté par la mairie de Sainte Bazeille avec l'aide technique du syndicat ;
- le financement serait supporté par chaque propriétaire riverain

Afin de faciliter le financement des travaux étant donné le nombre important de propriétaires (36 au total), M. IANOTTO propose que le devis de curage soit établi au nom du syndicat et qu'une convention de répartition de charges des travaux soit établie entre chaque propriétaire riverain et le syndicat. Cette dernière spécifiera le montant que chaque propriétaire devra rembourser auprès du syndicat (ce montant est calculé au prorata du mètre linéaire dont ils sont propriétaires). De plus, M. IANOTTO ajoute que les travaux ne débuteront qu'après avoir recolté l'ensemble des conventions.

Le Conseil Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE :

Article 1 : l'établissement du devis de curage au nom du syndicat

Article 2 : le Président à signer le devis ainsi que toutes les conventions de répartition de charge des travaux entre le syndicat et les propriétaires riverains

Article 3 : le Président à produire tous les documents techniques et administratifs relatifs à ce dossier

Points divers :

M. IANOTTO profite de l'occasion pour informer l'assemblée du prochain départ de la technicienne rivière Angélique CERISIER et tient à la remercier chaleureusement pour son professionnalisme et ses compétences tout au long de ces 5 années de mise à disposition par VGA auprès du Syndicat.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 19h15.

La délibération prise ce jour porte le numéro n°2025-13.

Suivent les signatures

La secrétaire de séance

Nadine LE JEUNE

Le Président,

Guy IANOTTO